

Des paroisses organisées sous la responsabilité du curé

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 17 octobre 2012



DÉCRET DE PROMULGATION DU DOCUMENT

« AU SERVICE DE LA MISSION DE LA PAROISSE : RESPONSABILITÉS ET ARTICULATIONS PASTORALES »

A la suite de la constitution des 59 nouvelles paroisses en 1997, puis des communautés chrétiennes de proximité en 2007, **Mgr Alain Castet**, évêque de Luçon, a précisé le rôle et la mission des différentes structures qui ont été progressivement mises en place, en accord avec les normes du Droit général de l'Eglise et les directives diocésaines. [Ce décret](#) a été signé le 1er octobre. Comme **Mgr Wintzer** à Poitiers, Mgr Castet réhabilite le curé dans sa paroisse :

"L'équipe pastorale a la charge et la responsabilité de conduire la paroisse au jour le jour, dans sa triple mission d'annonce de la foi, de célébration des sacrements et de service des hommes à la manière du Christ. Le curé y a une responsabilité singulière, comme « *pasteur propre de la paroisse* » (can. 519), dans une collaboration confiante avec tous, prêtres, diacres, laïcs en mission ecclésiale et laïcs appelés à collaborer à l'exercice de la charge pastorale. « Conduire » signifie guider et servir les paroissiens sur les chemins de leur baptême, en mettant en oeuvre les orientations prises au Conseil de paroisse pour que l'Évangile soit vécu et annoncé."

La nomination des membres de l'équipe pastorale dépend du curé :

"ils sont appelés par le curé de la paroisse, après dialogue avec le vicaire épiscopal, pour un mandat de trois ans, renouvelable une ou deux fois. Le mandat cesse au départ du curé, étant sauve la possibilité pour le nouveau curé de le renouveler."